

Le 28 septembre 2022

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **vingt-huitième jour du mois de septembre de l'an deux mille VINGT-DEUX.**

SONT PRÉSENTS : Mesdames Gaétane Gaudreau, Louise Hébert et Constance Ramacieri ainsi que Messieurs William Marsden, Brian Wharry et Paul-Conrad Carignan.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Matthieu Simoneau, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

Le maire Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 11 h 51.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au moins deux jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil et aux citoyens que les délibérations et la période de questions, durant cette séance, porteront exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour, le tout conformément à l'article 153 du Code Municipal.

22-09-346

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par William Marsden
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

22-09-347

3. Demande de PIIA pour le 394, rue Remick

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead désire construire la caserne sur le lot 4 922 973, situé au 394, rue Remick;

ATTENDU QUE le lot 4 922 973 est situé dans la zone Cb-1;

ATTENDU QUE la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale type 3 (P.I.I.A.-3);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des plans présentés;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accepter la demande de permis pour la construction du bâtiment de la caserne aux conditions suivantes :

- de reporter l'approbation du matériau de revêtement extérieur suivant une reconsidération de celui proposé;
- de reconsidérer la couleur du revêtement de tôle du toit afin d'assurer un meilleur agencement avec les couleurs proposés sur les murs;
- de modifier le toit avant, au-dessus de l'entrée principale, par un toit à 3 versants et une double colonnade vis-à-vis la porte d'entrée;
- de reporter l'approbation de l'aménagement paysager;
- de maintenir les arbres existants en cours avant outre l'abattage nécessaire d'un arbre vis-à-vis la nouvelle entrée;

*Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Paul-Conrad Carignan
Il est résolu*

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de PIIA en respectant les conditions énumérées.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

22-09-348

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 11 h 56.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
Directeur général